



SOLIDARITÉ AVEC LES PERSONNELS DE SANTÉ ET MERCI A EUX!

Compte rendu de ce jour fait aux OS par la Direction Locale

Situation dans les services au 31/03/2020.

Ce compte rendu est livré tel quel mais expurgé de toutes les données personnelles (partie en rouge)

Le point de situation dans le département des Pyrénées Atlantiques est le suivant. Signalement d'agents en suspicion de Covid-19. La fiche établie par le secrétariat général et diffusée aux chefs de service pour permettre un meilleur recensement des agents en contact avec un agent ayant développé des symptômes démontre son efficacité, grâce à l'extrême réactivité de tous, sur les derniers cas rencontrés. Il est rappelé que pour plus d'efficacité, l'en-tête doit comprendre le nom du service, de l'agent présentant les symptômes, ainsi que ses coordonnées personnelles afin que le médecin de prévention puisse le joindre rapidement.

Depuis le dernier point : - le signalement sur un service a engendré la mise en quatorzaine des personnes à contact modéré/élevé jusqu'au 5 avril inclus. Les locaux ont fait l'objet d'une désinfection lundi 30 mars matin, par la société de nettoyage; - les personnes à contact modéré/élevé et ayant participé à une formation locale ont été mises en quatorzaine; l'alerte dans un service a vu s'achever la mise en quatorzaine des agents en contact modéré/élevé au 28 mars ; deux alertes ont été traitées pour un même service : la première a été levée et aucune quatorzaine n'a été nécessaire pour le second cas compte-tenu de la dernière date de présence de l'agent dans le service.

Une alerte, non Covid19 selon le médecin consulté par la personne concernée, est en surveillance dans un service mais n'engendrera de toute façon aucune quatorzaine compte tenu de la dernière date de présence de l'agent dans le service.

Les quatorzaines sont mises en œuvre par la Direction sur recommandation précise et au cas par cas du Médecin de prévention. Il a été rappelé que le point de départ calendaire de la mise en quatorzaine, quand elle est préconisée, est le jour d'avant la manifestation des symptômes. C'est cette date qui permet de déterminer les agents ayant pu être en contact.

La reprise des agents en suspicion de Covid 19 sera également revue par le Médecin de prévention avec l'agent concerné, et le feu vert donné par le médecin de prévention.

■ **PCA et télétravail** Les PCA font l'objet de remontées journalières des chefs de service, ce qui permet de connaître désormais précisément les effectifs en présence, en toute connaissance du type d'absence ou de travail assuré (présentiel, télétravail, télétravail en mode webmail dégradé).

En termes d'effectifs dédiés au PCA, la DDFiP64 se caractérise par : 428 agents sur des missions prioritaires et identifiés à ce titre dans le PCA ; 56 exerçant à domicile en télétravail et 25 en mode « webmail » ; 142 présents dans les services. Ainsi, la DDFiP64 compte 569 agents en ASA.

L'adéquation entre PCA remonté et mise en place d'une solution de télétravail est vérifiée au préalable, chaque agent étant sollicité afin de vérifier certains points de faisabilité (zones, blanches, absence de box, attribution éventuelle de clés 4G).

■ **Produits, gestes barrière et logistique.**

Dans l'attente du réapprovisionnement effectif, les chefs de service avaient été invités à utiliser leur carte achat pour acquérir des lingettes désinfectantes à usage unique, gel ou tout autre produit utile pour les agents.

Une commande de gel-hydro-alcoolique a été livrée hier à la direction. Nous disposons dès lors de 75 flacons de 500 ml et 10 bidons de 5 litres pour recharge. Le conditionnement pour chaque site à raison d'1 à 2 flacons de 500 ml par service (suivant le nombre d'agents) et des bidons de 5 L à remettre aux gestionnaires des plus grands sites est en préparation.

Les livraisons auprès des services, par l'équipe BIL de la division ressources, débuteront à partir de demain. En termes de travaux de ménage déficients, **le cas d'un CFP a été levé (pas de besoin)**. En revanche, une demande de prestation temporaire est en cours **auprès d'une société de nettoyage pour une trésorerie**.

Une commande de masques a été passée au niveau national, la livraison est attendue. La consigne de n'ouvrir le courrier qu'après 1 jour de latence après son arrivée au service perdure jusqu'à nouvel ordre.

La Poste a été informée des déficiences et des besoins de faire distribuer les courriers dans le cadre de la tournée facteur. Il conviendra de nous tenir au courant de l'effectivité des mesures demandées à la Poste. La fourniture de protections de guichets en plexiglas a été proposée par le SDNC, et les chefs de service ont été invités à faire remonter leurs besoins pour jeudi midi.

■ **Actualisation et gestion de la situation des agents avec l'allongement de la durée du confinement :**

Certains agents sont en situation d'ASA pour des raisons liées à leur santé, à la demande du médecin de prévention, acceptée par l'administration et, jusqu'à la fin de la période de confinement. Ils peuvent être amenés à télétravailler si la dotation et le fonctionnement des outils peut se faire. Lors de la fermeture des établissements scolaires, la direction a recensé les parents d'enfants de moins de 16 ans et en situation de devoir les garder. Les agents ont été placés en ASA « contrainte particulière », liée à la garde d'enfants de moins de 16 ans..

Cette ASA peut être partagée avec un conjoint (alternance), que le conjoint soit extérieur ou non à la DGFIP. Deux ASA pour une même fratrie ne peuvent pas être cumulées.

Et en fonction des besoins du PCA, pour deux agents DGFIP, une ASA garde d'enfant peut être refusée si le conjoint peut assurer la garde, en accord entre chefs de service.

En revanche, il est possible d'avoir un agent en ASA pour raison de santé (fragilité, maladie) et le conjoint en ASA (garde d'enfant) et à ce moment-là, il y a cumul, les deux agents peuvent être en ASA.

Comme nous arrivons en fin de période initialement prévue pour le confinement et que nous le prolongeons de 2 semaines suite à l'annonce du Premier Ministre, il a été demandé aux chefs de service de s'assurer de la bonne position des agents dans l'application SIRHIUS. Pour cela, il a été demandé de contacter les agents « empêchés » pour des raisons de garde d'enfants, pour prendre en compte les nouvelles organisations qu'ils auraient pu mettre en place depuis le début du confinement voire, leur suggérer et seulement leur suggérer des modifications éventuelles (il est souligné que les agents tenus de garder leurs enfants en bas âge resteront en ASA sauf organisation différente qu'ils porteraient à votre connaissance de leur propre initiative).

La situation à l'issue de cette revue des absences sera la suivante : pour les agents en confinement jusqu'à la date butoir du 14 avril, nature de l'absence "CA030" avec pour date de fin le 14/04/2020 dans SIRHIUS.

Pour les agents (identifiés dans le PCA) effectuant des rotations, les mises à jour continueront à être assurées au fil de l'eau : - jour de présence dans le service : Nature de "Mission" - jour de confinement : Nature de l'absence "CA030" - agents en télétravail, jours de télétravail : Nature de l'absence "TELET" Dans la mesure du possible, les agents devront eux-mêmes procéder à la régularisation de leurs absences dans leur espace personnel SIRHIUS.

S'ils ne disposent pas de l'accès à l'application, le chef de service effectuera les mises à jour via l'onglet "Expert RH --> rubrique FRHL".

La problématique des jours de congés (annulation des congés acceptés ou dépôt de période de congés) est discutée au niveau national. Dans l'attente de consignes précises, il a été demandé de ne valider aucune demande de congés, quelle que soit la période demandée .

Enfin, il a été demandé de continuer à prendre des nouvelles des agents autres que ceux liés au PCA ou aux problématiques de gardes d'enfants, afin de détecter d'éventuels besoins de soutien (y compris psychologique en proposant le recours à la plate-forme d'écoute et de soutien téléphonique au 0805 230 809), et d'informer rapidement RH des sujets à traiter.

Nos commentaires :

Effectivement la maîtrise des process doit permettre une grande réactivité afin de protéger la santé des collègues. Il en va de la responsabilité de l'employeur ! Enfin, le ménage doit être plus que jamais irréprochable. Pour le CFP, nous ne sommes pas dupe sur la terminologie «pas de besoin» , le Chef de Centre a fait revenir l'agent confinée 1 jour sur deux. Sur la demande du Chef de Centre, la collègue officie désormais tous les jours par 1/2 journée.

Mathématiquement parlant cela fera toujours 50 %.

Au vu de la surface et du fait que la collègue doit bénéficier des mêmes droits que les autres agents, nous avons réitéré notre demande de prestations ponctuelles car les agents présents sur site sont en droit d'obtenir des conditions optimales de sécurité. Une demande d'extension de prestation a été faite pour un autre Centre.

Au vu du compte rendu de la Direction, les Trésoreries ne doivent pas hésiter à solliciter la Direction puisque une prestation de la société de nettoyage va être faite pour l'une d'elle.

Sur les congés nous avons immédiatement saisi la Direction sur ce changement. Lors de la conférence téléphonique du 27 mars, la Direction nous avait assuré que les congés posés non validés ne seraient pas validés. Par contre effectivement, ceux posés et validés seraient soumis à avis du DG.

Rappelons que les collègues ne sont pas en « vacances », ils subissent comme tout un chacun cette situation. Il paraît « mesquin » de leur grignoter des congés alors que nos missions sont dites prioritaires et que le PCA leur est imposé.

La Section FO-DGFIP64 vous souhaite bon courage n'hésitez pas à nous contacter

au 06/40/95/89/41 week-end compris compte tenu de la crise

ou par mail à udfojlb64@orange.fr

Une réponse vous sera apportée dans les moindres délais. Comme d'habitude, nous prenons en charge directement vos demandes et les relayons auprès de la Direction.

Bon courage à Toutes et Tous.